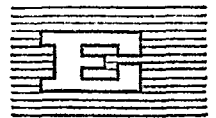


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1422/Add.1
13 février 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-septième session
Point 4 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Sur la demande de la Commission des droits de l'homme, le Département de l'information a pris des mesures pour que la résolution 1 A (XXXVI) reçoive la plus large publicité possible.
2. La résolution a été portée à l'attention des directeurs des centres d'information. Les services des 60 centres d'information qui desservent 140 Etats Membres ont distribué du matériel d'information sur le sujet aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux établissements d'enseignement, aux organes d'information et au grand public.
3. Toute la documentation relative à la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés a été mise à la disposition des représentants des organisations non gouvernementales.
4. Le Groupe des renseignements pour le public a continué à répondre aux questions et aux demandes d'informations sur le sujet émanant des établissements d'enseignement et du grand public.
5. Les communiqués de presse ont rendu compte en détail de la résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme, dont le texte a été communiqué aux organes d'information.
6. Le numéro de mai 1980 de la Chronique mensuelle de l'ONU a longuement commenté l'adoption de la résolution.
7. Le service de la radio a traité de la question de manière approfondie dans plusieurs programmes d'information tels que The Week at the United Nations et son équivalent dans d'autres langues. En outre, la section du service de la radio chargée du Moyen-Orient a évoqué le sujet dans son ensemble ou en partie dans quatre programmes diffusés dans des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.